

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÈGLEMENT # 428-1 Règlement d'emprunt – Domaine St-Cyrille (pavage, bordures et éclairage) – phase II

AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT

AUX PERSONNES ET ORGANISMES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE

Territoire visé : Domaine St-Cyrille – rue des Lupins et des Spirées

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le **2 mars 2015**, le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-wendover a adopté le règlement # 428-1 intitulé : "Règlement d'emprunt – Domaine St-Cyrille (pavage, bordures & éclairage) – phase II".
2. Que ledit règlement a pour objet de décréter une dépense de 214 450 et un emprunt de 214 450\$ pour couvrir les dépenses associées au pavage, à l'implantation de bordures et de lumières sur les rues suivantes:

- Rue des Lupins (entre le 155 et le 310) : 315 Mètres
- Rue des Spirées (entre le 20 et le 110): 245 mètres

Le règlement # 428-1 prévoit **une dépense de 214 450\$ et un emprunt de 214 450\$**.

Ledit règlement prévoit **l'emprunt par billet** de la dite somme et ce, sur **une période de 20 ans**.

3. Que les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné **peuvent demander que le règlement # 428-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire** en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Note : Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).

4. **Ce registre sera accessible sans interruption de 9 :00 à 19 :00 heures, le 30 mars 2015** au bureau municipal du 4055, Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover
5. **Le nombre requis de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de seize (16)**.

Si ce nombre n'est pas atteint le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. L'annonce des résultats de la procédure d'enregistrement sera faite le même jour après 19:00 heures à l'endroit indiqué ci-haut.
7. Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal durant les jours ouvrables de 9:00 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:30 heures (voir documents joints en annexes).
8. **Conditions pour être une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés :**

- 8.1 Toute personne qui le **2 mars 2015** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et au moment de s'enregistrer remplit les conditions suivantes :
- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domicilié depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8.2 Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8.3 Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-proprétaire ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 8.4 Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 2 mars 2015** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- 8.5 Périmètre du secteur visé : Le plan joint en annexe montre la délimitation du secteur affecté par le règlement d'emprunt.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 4 mars 2015.

Signé :

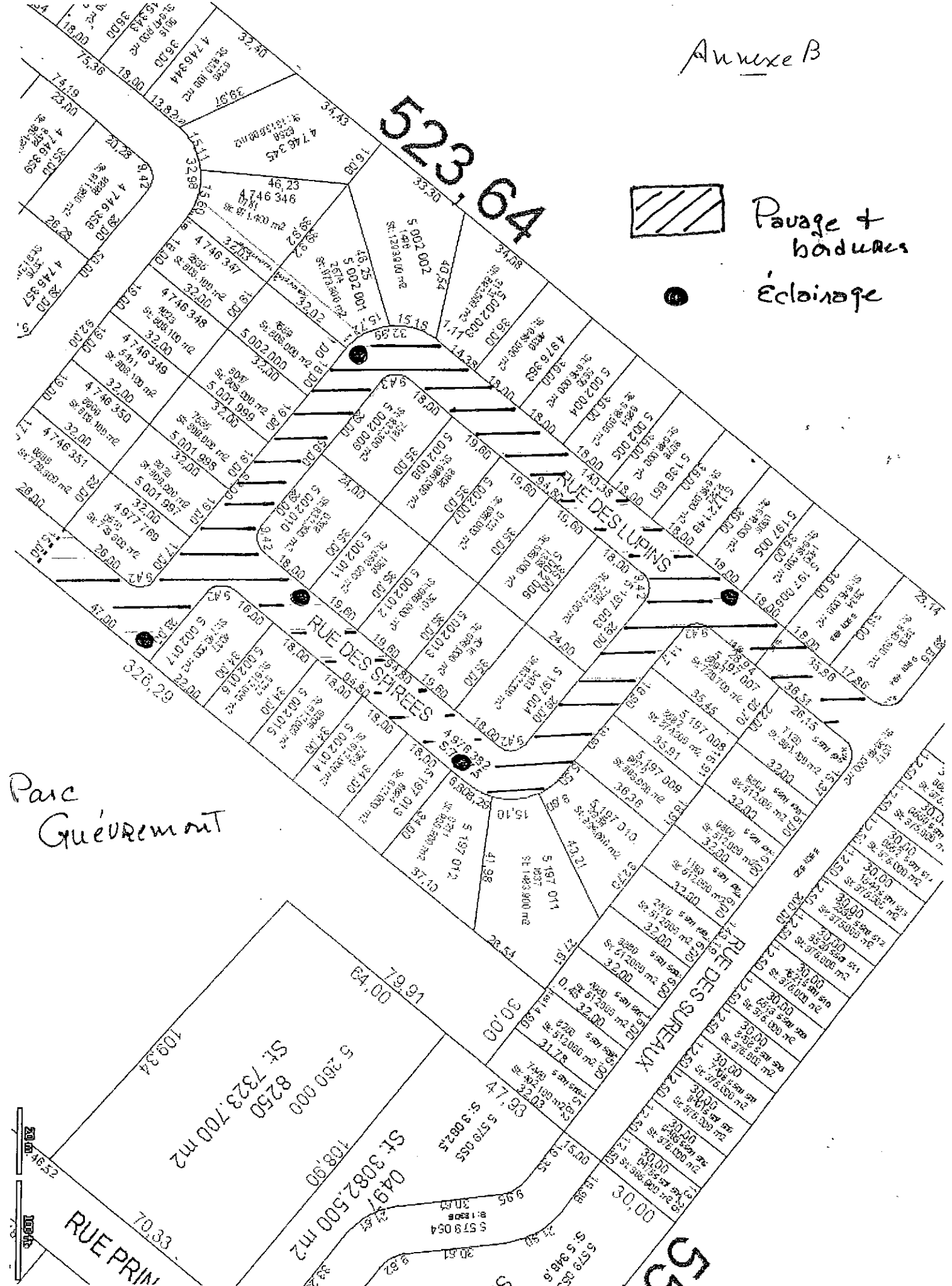
Mario Picotin,
Directeur général / secr.-trésorier

Annexe B

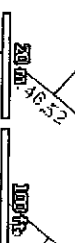
523.64



Pavage + bordures
Éclairage



Parc
Guéremont



RUE PRIN

523